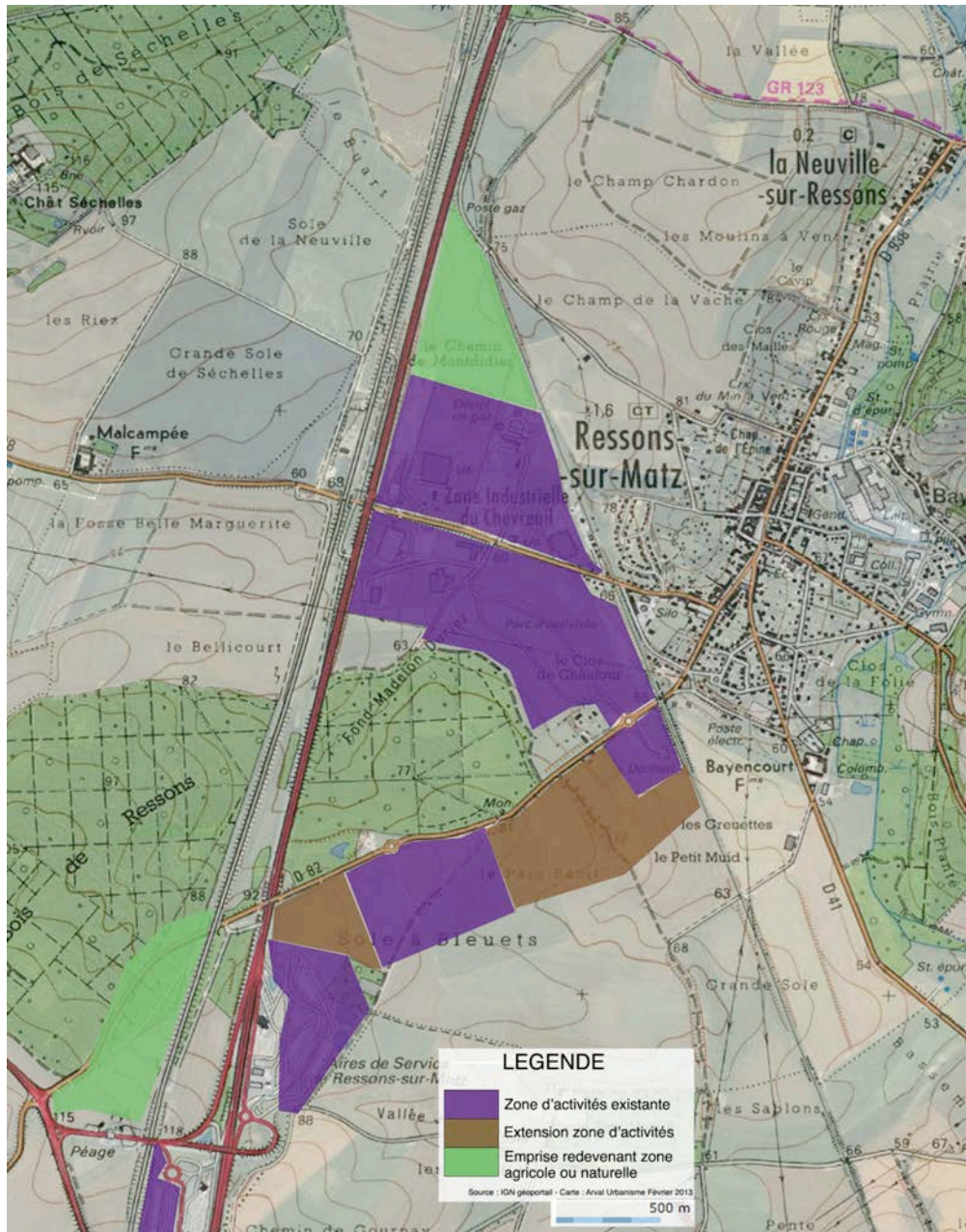


RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Suivant les dispositions des articles L.143-32 à L.143-34 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) a engagé une procédure de modification de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 26 juin 2013 et ayant fait l'objet d'un premier bilan d'application validé en juin 2019 et d'un second bilan d'application validé en juin 2025. La modification du SCOT vise à un ajustement mineur du Document d'Orientations Générales (DOG – pièce n°3 du dossier SCOT) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) aujourd'hui, en rectifiant la cartographie identifiant les sites à privilégier sur le Pays des Sources, pour l'accueil de nouvelles activités à l'horizon 2030, sur le territoire de la commune de Ressons-sur-Matz.



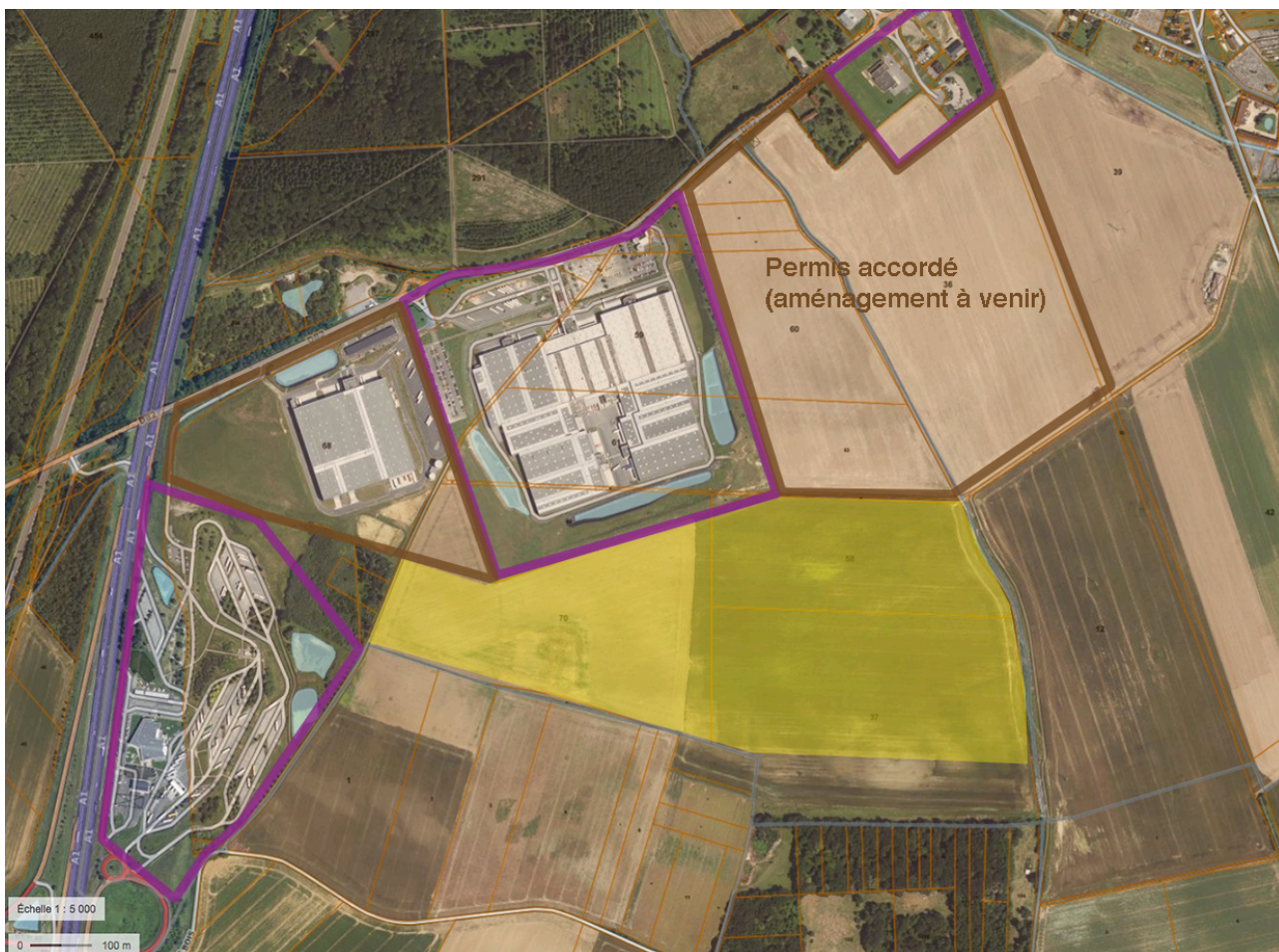
Repérage cartographique des zones d'activités identifiées au SCOT sur la commune de Ressons-sur-Matz.

En effet, en pages 45 à 47, les dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG – pièce n°3 du dossier SCOT approuvé en juin 2013) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) identifient les sites et les surfaces voués aux activités économiques à l'échelle de l'ensemble du Pays des Sources, notamment entre 2013 et 2030. Est privilégié le remplissage des

zones d'activités qui existent au moment de l'élaboration du SCOT (2010 – 2013), à savoir Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun et Cuvilly, en leur apportant un volet qualitatif (traitement paysager, architectural, urbain) en mesure de favoriser la réutilisation des locaux non occupés et la commercialisation des emprises foncières encore disponibles.

Pour la commune de Ressons-sur-Matz, la zone industrielle dite du Chevreuil, au nord de la RD938 est totalement identifiée comme étant existante, alors qu'il reste des emprises non aménagées à ce jour, en tant qu'espace agricole ou naturel. Au sud de la RD82, les deux poches d'extension possible (en marron sur la carte ci-avant) sont aujourd'hui, pour celle la plus à l'ouest (7 ha) occupée, pour celle la plus à l'est (22 ha) encore non bâtie, mais un permis de construire a été accordé sur la totalité de la zone. Il n'y a donc plus de possibilité d'extension, alors qu'il existe une demande forte et un porteur de projet pour aménager une emprise d'environ 30 ha en continuité sud des terrains occupés par l'entreprise Faure et Machet. La collectivité publique (Communauté de communes et commune) est favorable à ce projet d'extension qui devrait apporter plusieurs centaines d'emplois supplémentaires à terme, autour de PME-PMI et d'activités de logistique avec conditionnement sur place (et pas seulement du stockage).

Dans le même temps, il est constaté que les emprises libres de construction, depuis plusieurs décennies, sur la zone industrielle au nord de la RD938, sont très difficiles à commercialiser, une partie de ces emprises, pour l'essentiel restées agricoles, sont d'ailleurs contraintes par un périmètre de protection autour d'un unité de stockage de gaz qui présente des risques technologiques (explosion). Une autre partie est boisée pouvant présenter des enjeux pour la biodiversité.



Vue actuelle sur la zone d'activités au sud de la RD82 (entourée en violet et extension possible au SCOT entouré en marron) à Ressons-sur-Matz (en jaune, emprise envisagée pour une extension d'ici 2030).

Dans le cadre de la modification du SCOT, il est donc proposé de réduire l'emprise de la zone industrielle nord considérée comme déjà existante, en inscrivant les terrains libres de construction en tant qu'emprise redevenant zone agricole ou naturelle, ce qui représente une superficie totale de 10 ha environ. Au sud de la RD82, il est donc proposé de délimiter une

emprise d'environ 30 ha en tant qu'extension possible de la zone d'activités économiques qui existe et sera totalement urbanisée avant 2030.



Vue sur la zone d'activités au nord de la RD938 (entourée en violet) à Ressons-sur-Matz (en vert, terrains devenant non urbanisables).

L'ensemble de ces ajustements est prévu par le projet de révision en cours du PLU de Ressons-sur-Matz, soumis à évaluation environnementale.

Cette consommation d'espaces agricoles d'une trentaine d'hectares au sud de la RD82, pour accueillir des activités économiques, est à ce jour compatible avec la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) attribués par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour le Pays des Sources, à savoir 89,9 ha sur la période 2021 - fin 2030.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure de modification n°1 du SCOT ne conclut pas à des incidences notables sur l'environnement de ces ajustements limités, prévus au SCOT. L'incidence la plus significative mise en avant est celle sur les paysages du fait de la possibilité de voir s'implanter de nouvelles activités économiques dans un espace semi-ouvert de champs cultivés au contact du bois de Ressons au nord, et de la vaste emprise occupée par l'A1 (et son aire de services) et la ligne ferroviaire à grande vitesse à l'ouest. Cette incidence négative sera compensée par le déploiement d'une trame arborée autour du site voué à recevoir l'extension du site d'activités suivant les dispositions prévues par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du projet de révision du PLU de Ressons-sur-Matz. Cette trame arborée pourra permettre le maintien sur place de l'avifaune observée dont certaines espèces sont menacées ou protégées, dans le cadre de l'étude d'impact préalable.

En outre, l'aménagement du site prévoit la préservation et la mise en valeur d'une zone humide identifiée dans le cadre de l'étude d'impact environnemental préalable déjà réalisée.

L'évaluation environnementale de la modification du SCOT s'appuie donc d'une part, sur cette étude d'impact préalable de janvier 2025, d'autre part sur le rapport d'évaluation environnementale du projet de révision du PLU de Ressons-sur-Matz soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France.

Il ressort de ces études que la réalisation de cette opération d'extension du site d'activités économiques au sud de la RD82 à Ressons-sur-Matz n'a globalement pas d'incidences environnementales notables, et pour celles qui le sont, des mesures de réduction et de compensation pourront être mises en œuvre.

Il convient de rappeler que dès lors que cette opération d'aménagement d'une emprise d'une trentaine d'hectares venant en prolongement du site d'activités économiques déjà déployés sur ces 15 dernières années, au sud de la RD82 au contact direct de l'échangeur autoroutier sur l'A1, venait à être confirmée dans les mois ou années à venir, elle fera nécessairement l'objet d'études environnementales complémentaires et d'autorisations administratives préalables à sa réalisation, suivant la législation en vigueur. Le contenu de l'opération pourrait donc encore évoluer en fonction de ses études et des demandes des autorités compétentes.